

excepté pour cause de maladie ou d'absence de la cité.

30 Dix centins, pour changer de loyer sans en donner avis au Trésorier, dans les trente jours.

40 Dix centins, pour chaque séance d'un comité quelconque dont il fait partie, à laquelle le membre n'assiste pas, excepté pour cause de maladie ou d'absence de la cité.

50 Quinze centins, pour tout membre qui ne porte pas son insigne, dans les rangs de la société, lorsqu'elle sort en corps.

60 Vingt-cinq centins, pour tout membre qui introduit des questions politiques ou municipales dans la discussion.

70 Vingt-cinq centins, pour tout membre qui n'assiste pas aux funérailles d'un confrère, excepté pour cause de maladie ou d'absence de la cité.